

Portail international de Jean-Philippe Monette
<http://www.jpmonette.net/>

Contrat Creative Commons

« Partagez, réutilisez et remixez – légalement »

Document par Jean-Philippe Monette
Le 30 mars 2007

Ce document explique ce qu'est un contrat *Creative Commons*, ce qu'il implique et comment l'utiliser sur ses œuvres. Certaines des informations contenues dans ce document peuvent évoluer avec le temps, donc n'hésitez pas à visiter régulièrement le site officiel de *Creative Commons*. Cette création est mise à disposition sous un contrat Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage des Conditions Initiales à l'Identique 2.5 Canada *Creative Commons*. Pour de plus amples informations sur ce contrat, visitez <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.5/ca/deed.fr>.

Table des Matières

Introduction.....	3
Objectif.....	4
Contrats.....	4
Conditions.....	5
Paternité (Attribution).....	5
Pas d'Utilisation commerciale (Non commercial).....	6
Pas de Modification (No Derivative Works).....	6
Partage des Conditions Initiales à l'Identique (Share Alike).....	6
Mettre votre œuvre sous contrat.....	7
Travaux sous contrat Creative Commons.....	8
Revver.....	8
Flickr.....	8
Jamendo.....	9
Notes et références.....	10

Introduction

Le droit d'auteur (aussi connu sous le nom anglophone de *copyright*) est le droit exclusif qu'un individu obtient en créant une œuvre, lui permettant de l'exploiter au cours d'une période déterminée et de gérer sa production, que ce soit d'un film, d'une composition sonore, d'une peinture, d'une photographie, d'un programme informatique, d'un livre, d'un blogue, d'un site Internet ou de tout autre travail à caractère créatif, intellectuel ou artistique. Ce regroupement de droits interdit aux personnes non autorisées de distribuer ou de créer des œuvres dérivées de la création en question. Lorsque l'on crée une œuvre, on obtient forcément un droit d'auteur sur ce produit, s'appliquant pour la durée de notre vie, ainsi que pour une durée de 50 ans après notre mort (selon le guide des droits d'auteur canadien²).

Si l'on souhaite distribuer ses créations au public d'une forme différant du droit d'auteur classique, il est possible de diffuser votre œuvre au moyen de l'un des nombreux contrats que vous offre gratuitement l'organisation *Creative Commons*¹. *Creative Commons* met à la disposition des auteurs plusieurs formes de contrats allouant plus de libertés publiques aux œuvres protégées d'un droit d'auteur, en y ajoutant des conditions plus flexibles. Le public pourra notamment reproduire l'œuvre, la citer ou la modifier selon les conditions du contrat. Ces efforts sont effectués afin de contrer la mentalité grandissante actuelle voulant restreindre les permissions aux utilisateurs. Cette organisation n'existe que depuis 2001, mais le choix d'utiliser des contrats plus raisonnables et flexibles tels que ceux offerts par *Creative Commons* a été fait pour plus de 45 millions d'œuvres en ligne selon les moteurs de recherche *Google*⁸ et *Yahoo*⁹.

Objectif

Le but principal de l'organisation est d'encourager la circulation, l'échange et la créativité. En utilisant l'un des nombreux contrats que *Creative Commons* propose, les auteurs peuvent partager leurs œuvres comme ils le souhaitent, tout en enrichissant le patrimoine culturel. Non seulement ils permettent à un vaste public d'avoir accès à leurs œuvres, mais ils permettent et favorisent l'information accessible à tous, tout en restant titulaires du travail. Si un auteur souhaite absolument distribuer une œuvre contre une rémunération, les contrats *Creative Commons* le permettent, mais l'organisation favorise plus spécifiquement le partage et l'accessibilité. *Creative Commons* vise aussi à promouvoir la collaboration entre les gens, ce qui est hautement favorable à l'évolution et au progrès.

L'un des autres buts défendus par l'organisation est de défendre la bonne vieille façon de défendre les droits : en promouvant les gens à respecter honnêtement la liberté et les conditions définies par les auteurs et défendues par la loi. C'est pour cette raison (et plusieurs autres) que *Creative Commons* ne souhaite pas faire de la gestion numérique des droits⁷ (GDN, ou *DRM* en anglais) et interdit aux œuvres sous contrat *Creative Commons* d'être protégées par un système semblable.

Contrats

Lorsque vous obtenez un contrat à partir du site de *Creative Commons*, vous recevrez ce même contrat défini de trois manières différentes : une version publique³, une version légale⁴ ainsi qu'une version numérique. La version publique est un résumé de la version légale qui est compréhensible par le public, définissant clairement les points cruciaux (les conditions) du contrat. La version légale a une valeur juridique et elle peut être utilisée en cour lorsqu'une personne a enfreint l'une des conditions. La version numérique décrit les informations du contrat de manière numérique à l'aide d'un code XHTML⁵ à insérer dans vos pages. Elle s'applique uniquement sur les travaux en ligne. Ainsi, les moteurs de recherche pourront reconnaître votre page comme étant distribuée sous un contrat *Creative Commons*. Il existe d'autres contrats spéciaux, tels que *Public Domain*, *Developing Nations*, *Sampling*, *Wiki* et plusieurs autres non abordés dans ce document, mais étant disponible via la page « *Choisissez votre contrat* »⁶.

Conditions

Offrir l'une de ses œuvres à l'aide d'un contrat *Creative Commons* permet de donner certains droits au public qu'il n'aurait pas en temps normal avec un droit d'auteur ordinaire. En mentionnant ses conditions, un auteur décrit intelligiblement aux usagers ce qu'ils peuvent faire ou ne pas faire avec son œuvre. Il a donc la possibilité de définir plusieurs conditions, telles que la paternité, le refus d'utilisation à but lucratif, le refus de modifications et le partage avec des conditions identiques. L'auteur a la possibilité de révoquer des conditions s'il le veut à certaines personnes, cette décision n'en tient qu'à lui.

Paternité (Attribution)

L'auteur donne la permission au public de modifier, distribuer, copier ou afficher son œuvre – ainsi que ses dérivées – tant et aussi longtemps qu'il mentionne son nom. À l'aide de cette condition, les futures reproductions et versions modifiées de son travail contiendront une référence précisant l'auteur de l'œuvre originale.

Exemple :

« Un auteur compose une trame sonore et l'un de ses auditeurs souhaite diffuser sa trame sonore sur son site Internet. Si cette condition a été sélectionnée, il devra mentionner le nom de l'auteur original près de la reproduction. »



Pas d'Utilisation commerciale (Non commercial)

L'auteur donne la permission au public de modifier, distribuer, copier ou afficher son œuvre – ainsi que ses dérivées – seulement si l'utilisation est à but non lucratif. Ainsi, il ne donnera pas l'autorisation au public de revendre son travail et d'en retirer un profit.



Exemple :

« Un auteur décide d'écrire une histoire et de la distribuer sur son site Internet. Si cette condition a été sélectionnée, ses lecteurs n'auront pas le droit de vendre son œuvre. »

Pas de Modification (No Derivative Works)

L'auteur donne la permission au public de distribuer, copier ou afficher son œuvre, mais il ne lui permet pas de la modifier. Si le public souhaite distribuer son œuvre, il devra nécessairement garder la version originale intacte de l'œuvre.



Exemple :

« Un auteur décide de créer une trame sonore et de la distribuer. Si cette condition a été sélectionnée, ses auditeurs n'auront pas le droit de remixer sa chanson et de la distribuer. »

Partage des Conditions Initiales à l'Identique (Share Alike)

L'auteur donne la permission au public de modifier, distribuer, copier ou afficher son œuvre – ainsi que ses dérivées – seulement si le public distribue son œuvre produite à l'aide du même contrat. L'auteur sera donc certain que son œuvre et ses dérivées seront utilisées de la manière dont il le désirera, et qu'un maximum de public en profitera. Veuillez noter que cette clause s'applique seulement si la condition *Pas de Modification* n'est pas sélectionnée.



Exemple :

« Un auteur décide de distribuer l'un de ses courts métrages au public. Une quelconque personne décide de remixer le court métrage. Si cette condition a été sélectionnée, elle n'aura pas le droit de distribuer sa réalisation en utilisant un autre contrat que celle de l'auteur original. »

Mettre votre œuvre sous contrat

Si un auteur souhaite protéger son œuvre à l'aide d'un contrat *Creative Commons*, il n'a qu'à se rendre sur leur site et ouvrir la page « *Choisissez votre contrat* »⁶.

choisissez votre contrat

Avec un contrat *Creative Commons*, **vous conservez votre droit d'auteur** tout en autorisant les autres à **reproduire et distribuer votre création** à la condition qu'ils **citent votre nom** et respectent les conditions que vous indiquez ici.

Autorisez-vous les utilisations commerciales de votre création ? ([plus d'info](#))

Oui
 Non

Autorisez-vous les modifications de votre création ? ([plus d'info](#))

Oui
 Oui, à la condition que les créations dérivées soient partagées selon les mêmes conditions que la création initiale ([plus d'information](#))
 Non

Jurisdiction de votre contrat ([plus d'info](#))

Canada

Indiquez-nous le format de votre création :

Autre

À partir de ce formulaire, il pourra définir les conditions que son contrat apportera. Il devra décider le champ d'application du contrat (s'il souhaite obtenir un contrat se soumettant au droit d'auteur de son pays) et indiquer le type d'œuvre qu'il souhaite soumettre sous contrat.

Voici le contrat que vous avez choisi

Vous avez sélectionné le contrat *Creative Commons Paternité-Partage des Conditions Initiales* à l'identique 2.5 Canada License. **Voici comment le contrat apparaîtra** aux visiteurs de votre site.



Que faire ensuite

Votre propre site web ?
Copiez le texte ci-dessous sur votre site Web pour informer vos visiteurs du contrat qui s'applique à vos créations.

```
<a rel="license"
href="http://creativecommons.org/licenses/by-sa/2.5/ca/">

</a>
<br />Cette création est mise à disposition sous un
<a rel="license"
href="http://creativecommons.org/licenses/by-sa/2.5/ca/">contrat
Creative Commons</a>.
```

Lorsque l'auteur aura rempli le formulaire adéquatement, il obtiendra la version numérique de son contrat. Il ne lui restera plus qu'à mettre ce code dans la structure XHTML de ses pages. Si son œuvre n'est pas de type numérique, il n'a qu'à mentionner clairement « Cette création est mise à disposition sous un contrat [type de contrat] *Creative Commons*. Pour voir une copie de ce contrat, visitez [adresse]. » sur le document en question.

Travaux sous contrat *Creative Commons*

Il y a plusieurs œuvres ou sites Internet promouvant actuellement les contrats *Creative Commons*. Il est possible de chercher ces œuvres via Google en effectuant une recherche avancée et en choisissant le type de contrat dans la liste déroulante « *Droits d'utilisation* ». Nous retrouvons notamment Revver¹⁰ (un site de partage de vidéos en ligne), Flickr¹¹ (un site de partage de photos) ainsi que Jamendo¹² (un site de partage de musiques).

Revver

Revver est un site Internet permettant de partager ses vidéos en ligne. L'un des avantages du site est qu'il partage ses revenus avec les utilisateurs selon le trafic occasionné, à un ratio équitable de 50/50. Le but principal de Revver est de permettre aux auteurs de montrer leurs œuvres mondialement, dans un environnement où l'auteur est rémunéré pour son travail. Les gens ont aussi la possibilité de montrer leurs vidéos directement sur leur site Internet.

Flickr

Flickr est un site Internet qui permet de gérer ses photos facilement et interactivement. C'est l'un des meilleurs moyens pour diffuser des photos sur l'Internet, que ce soit pour votre blogue personnel ou simplement pour les rendre accessibles à l'échelle internationale. Le site utilise un dispositif de mots-clés (tags) permettant par la suite de faire des recherches ciblées sur le site. Il est possible de permettre aux utilisateurs d'organiser ses photos, plus précisément de permettre aux gens d'ajouter des commentaires, des notes, des mots-clés et bien plus encore.

Jamendo

Jamendo est un site Internet permettant d'écouter ou de diffuser de la musique. Les auditeurs peuvent écouter gratuitement les trames sonores disponibles sur le site à l'aide d'un système bien simple vous proposant de nouvelles chansons selon vos goûts, se basant sur différents systèmes d'appréciation. Le public peut donc écouter, télécharger, copier ou distribuer légalement les chansons qu'il retrouve sur *Jamendo*. Les auditeurs ont aussi la possibilité de télécharger les morceaux disponibles à partir de différents réseaux de Poste-À-Poste¹³ (P2P) tel que *Bittorrent*, *Azureus*, *Limewire* ou bien *eMule*. Les artistes qui décident de distribuer leurs morceaux sur *Jamendo* sous contrat *Creative Commons* peuvent être rémunérés sur base volontaire par les auditeurs. Ce site peut sembler absurde, mais ce système permet à leurs morceaux d'être reconnus selon leur qualité et d'élargir leur audience, la fréquentation à leurs concerts et favorise la vente de leurs produits dérivés ou de CD officiels. Les auteurs peuvent activer un programme de partage de revenus publicitaires qui leur permet de recevoir de l'argent selon le trafic généré par le contenu de l'artiste. Ce n'est certainement pas assez pour vivre, mais ça peut toujours donner un coup de main pour les artistes qui ont besoin d'une petite source d'argent.

Notes et références

1. *Creative Commons* [en ligne]. Creative Commons [San Francisco, États-Unis] : 20 mars 2007 [21 mars 2007]. Accessible par Internet : <<http://creativecommons.org/>>
2. *Le guide des droits d'auteur : Protection des droits d'auteur* [en ligne]. Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) [Gatineau, Canada] : 29 avril 2005 [23 mars 2007]. Accessible via Internet : <http://strategis.ic.gc.ca/sc_mrksv/cipo/cp/copy_gd_protect-f.html#11>
3. *Creative Commons Deed* [en ligne]. Creative Commons [San Francisco, États-Unis] : 7 décembre 2006 [23 mars 2007]. Accessible via Internet : <<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.5/ca/deed.fr>>
4. *Creative Commons Legal Code* [en ligne]. Creative Commons [San Francisco, États-Unis] : 7 décembre 2006 [23 mars 2007]. Accessible via Internet : <<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.5/ca/legalcode.fr>>
5. *XHTML 1.0 : The Extensible HyperText Markup Language (Second Edition)* [en ligne]. World Wide Web Consortium (W3C) [Massachusetts, États-Unis] : 1 août 2002 [23 mars 2007]. Accessible via Internet : <<http://www.w3.org/TR/xhtml1/>>
6. *Choisissez votre contrat* [en ligne]. Creative Commons [San Francisco, États-Unis] : 23 mars 2007 [23 mars 2007]. Accessible via Internet : <http://creativecommons.org/license/index_html?lang=fr_CA>
7. *Gestion numérique des droits* [en ligne]. Wikipédia [Floride, États-Unis] : 12 mars 2007 [23 mars 2007]. Accessible via Internet : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Gestion_num%C3%A9rique_des_droits>
8. *Google* [en ligne]. Google [Californie, États-Unis] : 25 mars 2007 [25 mars 2007]. Accessible via Internet : <<http://www.google.ca/>>
9. *Yahoo* [en ligne]. Yahoo [Californie, États-Unis] : 25 mars 2007 [25 mars 2007]. Accessible via Internet : <<http://ca.yahoo.com/>>
10. *Revver* [en ligne]. Revver Inc. [Californie, États-Unis] : 28 mars 2007 [28 mars 2007]. Accessible via Internet : <<http://www.revver.com/>>
11. *Flickr* [en ligne]. Yahoo [Californie, États-Unis] : 28 mars 2007 [28 mars 2007]. Accessible via Internet : <<http://www.flickr.com/>>
12. *Jamendo* [en ligne]. PeerMajor [Technoport Schlassgoart, Luxembourg] : 28 mars 2007 [28 mars 2007]. Accessible via Internet : <<http://www.jamendo.com/fr/>>
13. *Poste à poste* [en ligne]. Wikipédia [Floride, États-Unis] : 30 mars 2007 [30 mars 2007]. Accessible via Internet : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Poste_%C3%A0_poste>